



La Charte de MAGEV

Cette charte a été élaborée par le conseil d'administration de MAGEV et approuvée par l'assemblée générale de MAGEV.

Aucune modification ne peut être apportée sans décision expresse du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

I. La vocation de l'association :

Magev est une association loi de 1901 d'intérêt général dont la vocation spécifique est d'offrir des prestations scéniques interactives de Magie aux enfants éprouvés, dans toutes les régions de France et sur tous les lieux où ils sont basés : *Hôpitaux, Instituts médico-sociaux, Villages d'enfants, etc*, en les regroupant dans une salle aménagée et en leur faisant vivre collectivement un intense moment de plaisir et d'émerveillement.

II. Les spectacles Magev :

Les spectacles sont offerts.

Magev n'accepte ni dédommagement ni rémunération relative aux spectacles donnés.

Les spectacles sont interactifs.

Les magiciens veillent à ce que les enfants soient le plus possible au centre de leur spectacle, qu'ils jouent un rôle dans le déroulement de chaque tour et que l'effet magique se produise entre leurs mains chaque fois que possible.

Les spectacles respectent les enfants.

Les enfants ne sont jamais tournés en dérision ni mis mal à l'aise au cours des spectacles.

Les spectacles sont répartis harmonieusement.

Ils sont répartis le plus harmonieusement possible entre tous les types d'établissements qui regroupent des enfants dans l'épreuve : Hôpitaux,

Instituts médico-sociaux, Villages d'enfants, etc., et entre les différentes régions de France.

Les spectacles ont un impact thérapeutique.

Le fait de regrouper les enfants dans un cadre théâtral reconstitué leur fait oublier les difficultés qu'ils rencontrent.

Le fait de leur faire partager leur enthousiasme et leurs émotions laisse en chacun d'eux des traces profondes et renforce leur moral.

Le fait de leur faire jouer un rôle dans le déroulement de la magie améliore leur confiance en eux et contribue à les rendre plus forts face à leurs difficultés et à leur environnement.

III. Principes de gouvernance, et transparence :

Magev est administrée par un Conseil d'administration de membres bénévoles, dans le respect de ses règles statutaires.

Très attachée à son image d'Association loi de 1901 d'intérêt général, Magev garantit la transparence dans ses comptes annuels établis par un expert comptable.

Les spectacles de Magev sont donnés gratuitement mais l'association fait appel à des magiciens professionnels qui reçoivent un dédommagement financier pour chacun de leurs spectacles.

Les ressources de l'association proviennent essentiellement de la générosité de mécènes et de donateurs particuliers.

Magev est vigilante sur la répartition des ressources et des dépenses, et veille à élaborer une information compréhensible, fiable et pertinente. Les frais de gestion et de fonctionnement doivent être cohérents avec les revenus de l'association.

Les donateurs sont systématiquement tenus au courant de l'utilisation de leurs dons. L'éthique et le rayonnement de Magev en dépendent.

Magev a recours à des prestataires externes dans des domaines d'expertise comme la comptabilité et le droit afin de lui assurer le respect de la réglementation et favoriser ses pratiques de bonne gouvernance.

Une équipe de permanent(e)s assure, sous le contrôle du président, la gestion opérationnelle et le suivi des activités de l'association.

Magev s'appuie sur des bénévoles qui contribuent à l'action de l'association dans le respect de sa vocation et de ses règles de fonctionnement.

IV. La charte des magiciens :

1. Le magicien met en œuvre chacun de ses spectacles selon les principes fondateurs de MAGEV :

– Le spectacle est offert. Le magicien est dédommagé financièrement par Magev pour chacun de ses spectacles. Il refuse toute contribution financière qui pourrait lui être proposée par les établissements dans lesquels il intervient pour le compte de l'association.

– Le magicien doit veiller à ce que les enfants soient le plus possible au centre du spectacle et qu'ils jouent un rôle dans le déroulement de chaque tour ; l'effet magique doit se produire entre leurs mains chaque fois que possible.

– Les enfants ne sont jamais tournés en dérision ni mis mal à l'aise.

2. Les spectacles Magev durent de 45 à 50 minutes. Ils sont théâtralisés, avec décor de scène, coulisses, projecteurs et sonorisation.

3. Les tours présentés excluent tout ce qui pourrait rappeler aux enfants certaines difficultés de santé : régurgitation (objets sortant de la bouche), usage d'objets tranchants, apparition de sang, etc.

4. Chaque fois que cela est possible, le magicien conçoit son tour en s'appuyant sur un conte, une histoire, ou en relatant une anecdote qui doit pouvoir faire rêver les enfants.

5. Chaque fois qu'un enfant est sollicité, le magicien lui demande son prénom, le présente comme étant un magicien et le fait saluer puis applaudir par le public.

6. Chaque fois que cela est possible, le magicien demande aux jeunes spectateurs de réagir avec le plus de conviction et d'enthousiasme possible : demande de formule magique, de souffle magique, d'applaudissements, etc.

7. L'attention des enfants, dont les plus jeunes n'ont souvent que trois ans, doit être totalement maintenue pendant les 45 ou 50 minutes du spectacle ; cela implique que, pendant la représentation il n'y ait ni longueur ni temps mort et que le magicien garde un contact visuel quasi-permanent avec ses spectateurs.

V. La charte des bénévoles :

1. L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut exister de lien de subordination au sens du droit du travail entre l'association MAGEV et ses bénévoles. Toutefois, ceci n'exclut pas la nécessité de respecter des règles et de les co-signer afin qu'elles soient bien claires dans l'esprit de chacun. Cette charte a ainsi pour objet de préciser les attentes de l'association à l'égard du bénévole et les engagements de l'association envers le bénévole.
2. Le bénévole signataire s'engage à en respecter scrupuleusement les termes.
3. Le bénévole qui a accepté une mission s'engage à respecter la vocation de l'association, ses valeurs et son mode de fonctionnement.
4. Un accord décrivant la mission du bénévole devra intervenir entre lui-même et l'association. La fiche de mission, qui sera signée conjointement, devra préciser notamment : *le contexte et les objectifs de la mission, la démarche retenue et les conditions de sa réalisation*. Cet accord pourra être rédigé sous la forme d'une convention d'engagements réciproques.
5. Le bénévole qui accepte une mission s'engage à ne pas sortir du cadre de sa mission sauf accord préalable avec l'association.
6. Le bénévole réalise la mission qui lui est confiée par Magev dans un esprit de parfaite gratuité.
7. L'association s'engage à évaluer régulièrement avec le bénévole l'avancement de sa mission, les résultats qu'il a obtenus, les difficultés qu'il a rencontrées, et à rechercher éventuellement avec lui les mesures à envisager pour y faire face.
8. L'association rembourse les dépenses effectuées par le bénévole dans le cadre de sa mission, après accord préalable ; le bénévole informera l'association des différents déplacements qu'il envisage dans ce cadre.
9. Le bénévole est couvert pour les dommages matériels et corporels qu'il peut occasionner à lui-même ou à des tiers dans le cadre de sa mission. En cas de dommage, il doit prévenir le Président ou son représentant afin d'avertir l'assurance.
10. L'association s'engage à informer le bénévole sur la vie de l'association, ses succès et ses difficultés, à lui permettre d'assister aux spectacles des magiciens et à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

11. Le bénévole ne sollicitera aucun partenaire de l'association à titre personnel et ne prendra aucune décision dépassant son domaine de responsabilité sans accord préalable du Président.
12. Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à prévenir l'association dans un délai raisonnable.
13. Le bénévole s'engage, en toute occasion à être positif et solidaire avec l'association, à se comporter comme un ambassadeur de l'association et à en promouvoir les fondements, les valeurs et la finalité. S'il lui arrivait d'être en désaccord avec l'association et qu'il ne parvienne pas à faire valoir son point de vue, il devrait en tirer les conséquences et mettre un terme à sa mission. S'il décide de la poursuivre, il s'interdit alors d'émettre toute critique et, au contraire, continue à assurer la promotion des actions de l'association et de ses valeurs.
14. Le bénévole peut être amené à traiter des informations confidentielles. Il s'engage à ne pas les divulguer et il est soumis à la plus grande discrétion en ce qui concerne la vie de l'association, des partenaires et des personnes qui sont reçues au sein de l'association.

Le ou la Bénévole :

L'Association Magev :

Pierre Mougel

Fait à

Président

Le

Signature
